

220C2672
FR0013258589-FS0807

24 juillet 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ANTALIS INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 juillet 2020, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations¹, en baisse, le 21 juillet 2019, les seuils de 25% et 20% du capital et 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société ANTALIS INTERNATIONAL et ne plus détenir aucun titre de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte (i) de la caducité du contrat de prêt du 15 septembre 2017 ainsi que de la mainlevée du nantissement des actions de la société ANTALIS INTERNATIONAL dont Bpifrance Participations était bénéficiaire et (ii) d'une cession d'actions ANTALIS INTERNATIONAL hors marché

À cette occasion, Bpifrance Participations a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils et ne plus détenir aucun titre ANTALIS INTERNATIONAL.

¹ Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.